

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-72

DCM 2024-72- ENEDIS- CONVENTION DE SERVITUDES

Date de la séance : 15 juillet 2024  
Date de convocation : 9 juillet 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 17  
Nombre de votants : 23

**Adopté à  
l'unanimité,**

Le quinze juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Stéphanie CHEUX, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Anita LE MERRER à Mme Isabelle AMEYE, Mme Evelyne DUPONT à Mme Isabel COUDRAY, Mme Claire LAPOIRIE à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis DAVOUST, M. Gilles BARBIER à M. Loïc CABOT, Mme Caroline CHOPIN à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER

**Absents excusés :** M. Alain LEROY

**Secrétaires de séance :** Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Isabel COUDRAY.

Le bureau d'études ERREN est chargé par l'entreprise DUVAL, sous-traitant d'ENEDIS EURE, de réaliser les projets « Extension BT » sur la commune du Neubourg, rue Jean de la Fontaine.

Ce projet nécessite l'implantation de deux canalisations BT souterraines sur une longueur d'environ 242 mètres et la pose d'un coffret REMBT sur les parcelles cadastrées AS 83, AS 82, ZC 167 et AN 241 appartenant à la commune.

A cette fin, une convention de servitudes des terrains, faisant partie de l'unité foncière communale, cadastrés AS 83, AS 82, ZC 167 et AN 241, est soumise au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention dont les références suivent :

CONVENTION CS 06

N° d'affaire Enedis : RAC-23-20AODUGO5D 24- Raccordement C4

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 15 juillet 2024.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,